

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°150/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	36		
OBJET : Approbation de la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)				
EXPOSE : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes. Par ailleurs, il convient de désigner un représentant titulaire délégué au Parc Naturel Régional des Alpilles, ainsi qu’un représentant suppléant. Conformément au code de l’environnement, l’approbation du projet de Charte emporte demande d’adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Gérard GARNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l’environnement ;

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'août 2022 ;
Vu la délibération n°125/2021 en date du 9 septembre 2021 donnant accord de principe à l'entrée de la CCVBA dans le syndicat mixte PNRA ;
Vu la délibération n° 108/2022 désignant un représentant titulaire et un suppléant au conseil syndical du PNRA et approuvant le montant des cotisations.

Considérant que La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional.

Monsieur le Vice-président indique que, reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, les Alpilles ont fait l'objet, sous l'impulsion des communes du département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au début des années 2000. Le Parc Naturel Régional des Alpilles a été classé en janvier 2007 pour 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2023 à la suite de la pandémie COVID 19.

Composé de 16 communes à sa création, le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional des Alpilles est établi sur un périmètre de 17 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Vice-président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil communautaire de délibérer, dans un délai maximum de quatre mois pour approuver la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes.

Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur un accord de principe sur son adhésion au PNRA par délibération du 9 septembre 2021, a désigné ses représentants et approuvé le montant des cotisations par délibération du 13 mai dernier.

Le Conseil communautaire doit donc désormais prendre position sur la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Approuve, sans réserve, le dossier de Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles comprenant :

- Le rapport de Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles ;
- Le plan de Parc du Parc Naturel Régional des Alpilles ;

- Les annexes réglementaires du projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional des Alpilles (article R. 333-3 du code de l'environnement) comprenant :
- o La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - o L'emblème du Parc Naturel Régional des Alpilles ;
 - o Les projets de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc.
 - o Le plan de financement prévisionnel 2023-2025 ;
 - o Le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte et l'avis de l'Autorité environnementale.

Article 2 : Confirme la désignation de Gérard Garnier, en tant que représentant titulaire délégué au Parc Naturel Régional des Alpilles et sa suppléante Alice Roggiero ;

Article 3 : Acte de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTIONS : 3 Voix (FAVERJON Yves, MARIN Bernard, MILAN Henri)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.